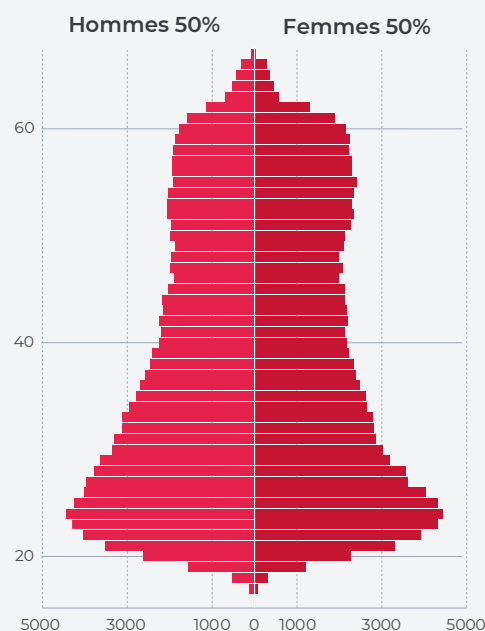


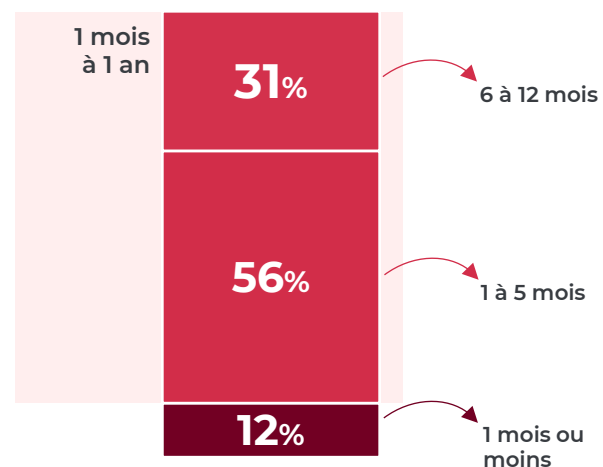


## Allocataires après un **CDD saisonnier**

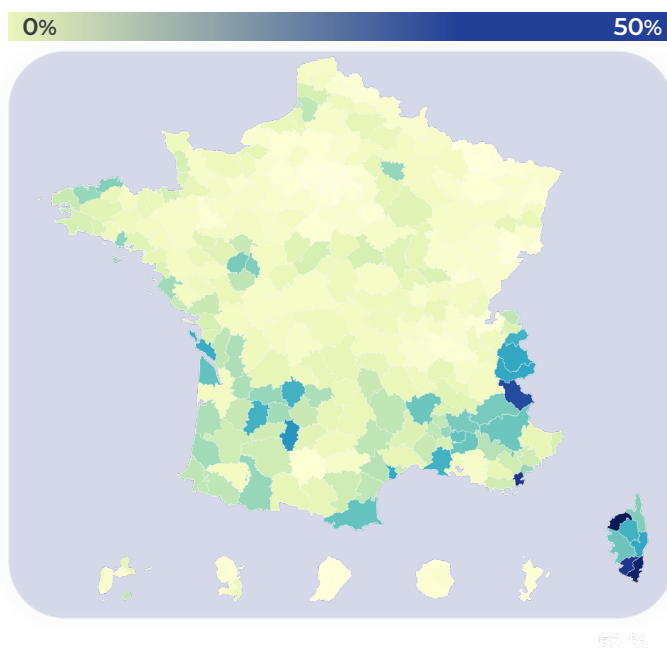
### PYRAMIDE DES ÂGES



### Répartition par durée du CDD saisonnier

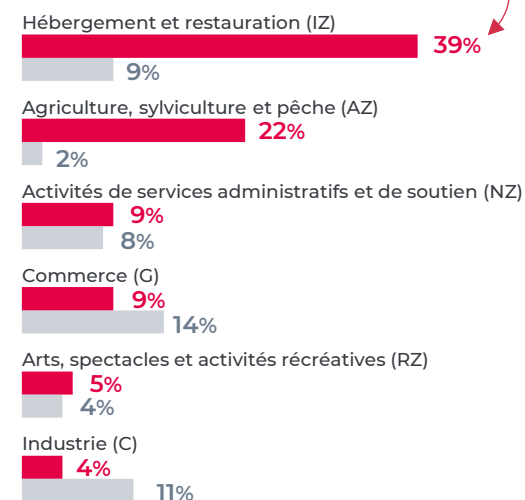


### Part d'allocataires saisonniers dans chaque zone d'emploi



### Répartition par secteur d'activité agrégé

39% des allocataires à la suite de la fin d'un contrat saisonnier travaillaient dans l'hébergement et restauration (IZ), contre 9% de l'ensemble des allocataires



Les allocataires qui avaient un CDD saisonnier sont particulièrement nombreux dans 3 sous-secteurs d'activité (plus de 70%, vs 6% dans l'ensemble) :

- Culture de fruits à pépins et à noyau (AZ)
- Téléphériques et remontées mécaniques (HZ)
- Terrains de camping (IZ)

Allocataires après un CDD saisonnier  
Ensemble des allocataires

**233 000 allocataires (soit 6 %)** sont pris en charge après un CDD saisonnier.

Ils sont **autant de femmes que d'hommes**, et sont plus **jeunes**.

Plus de deux tiers des contrats saisonniers précédant l'ouverture de droit (68 %) ont duré **moins de 6 mois**. Ils s'exercent souvent dans l'**hébergement restauration** (39 %) et dans l'**agriculture** (22 %).

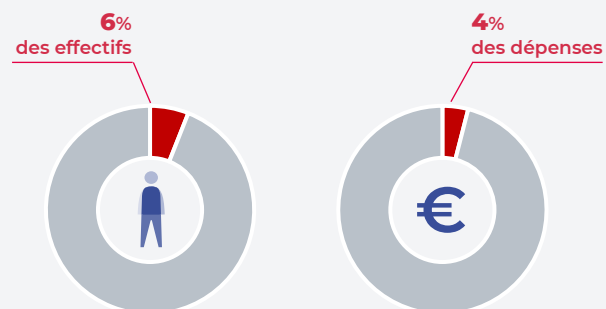
Dans certains secteurs très saisonniers (culture de fruit, téléphériques et remontées mécaniques...), plus de 70 % des allocataires sont pris en charge après un CDD saisonnier.

Dans certaines zones d'emploi du **sud de la France**, les allocataires après un CDD saisonnier sont également fortement représentés, comme en Corse — en particulier les zones de Calvi (52 %), Porto-Vecchio (50 %) ou Propriano (46 %) — dans le Var (zone de Sainte-Maxime, 46 %) ou les Hautes-Alpes (zone de Briançon, 42 %).

Source : FNA/DSN, calculs Unédic  
Champ : allocataires pris en charge par l'Assurance chômage après la fin d'un CDD saisonnier, ARE, AREF, fin décembre 2024



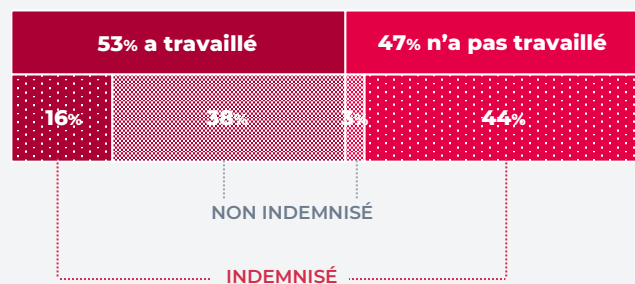
## Allocataires après un CDD saisonnier



Montant d'indemnisation mensuel net perçu en 2024

en moyenne **810€** vs pour l'ensemble **1 040€**

En moyenne chaque mois, en 2024\*

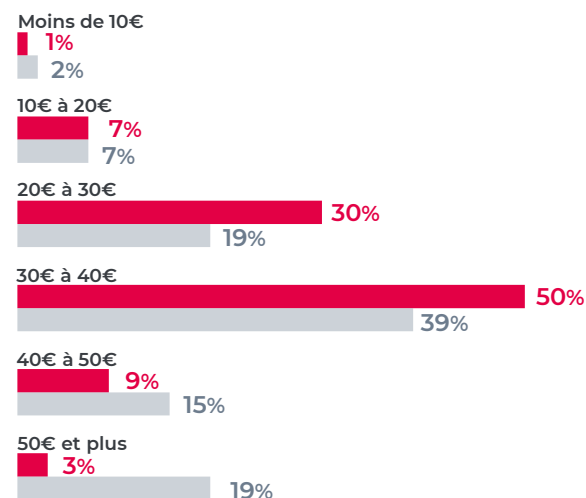
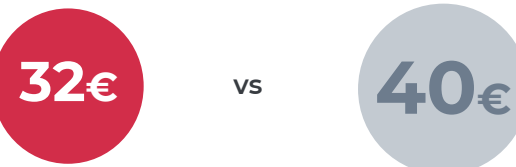


\*Les totaux peuvent être différents de 100 en raison d'arrondis.

Unédic

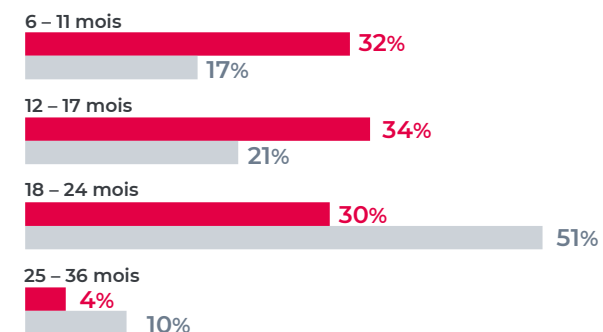
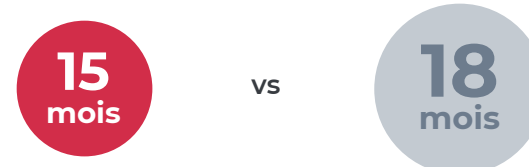
### Allocation journalière nette

en moyenne vs pour l'ensemble

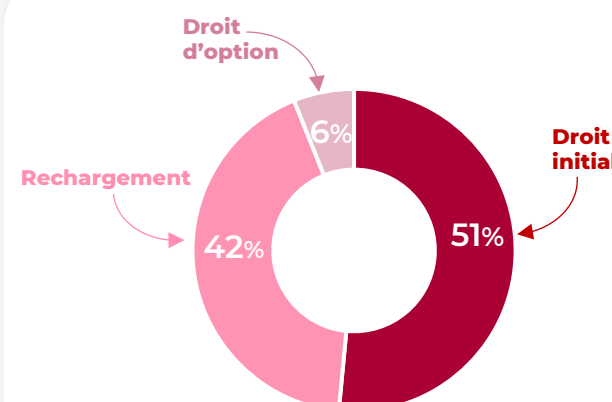


### Durée potentielle du droit

en moyenne vs pour l'ensemble



### Type de droit\*



Les **233 000 allocataires** pris en charge après un contrat saisonnier bénéficient d'une **allocation journalière nette de 32 € en moyenne, plus faible que celle de l'ensemble des allocataires** qui s'élève à 40 €.

La durée potentielle du droit est de **15 mois en moyenne, contre 18 mois pour l'ensemble des allocataires**. La part des droits de moins d'un an est plus élevée que pour l'ensemble des allocataires (32 % contre 17 %).

Ils représentent **6 % des effectifs, mais 4 % des dépenses**. En effet l'allocation journalière est plus faible et la part des allocataires non indemnisés est plus élevée (41 % vs 30 %).

Source : FNA/DSN, calculs Unédic  
Champ : allocataires pris en charge par l'Assurance chômage après la fin d'un CDD saisonnier, ARE, AREF, fin décembre 2024